

## Passage de 6<sup>e</sup> primaire ordinaire avec intégration permanente totale (T8) vers 1<sup>e</sup> secondaire ordinaire avec intégration permanente totale avec changement de types

Il arrive que des enfants qui bénéficient d'une intégration permanente totale du T8 en primaire puissent encore bénéficier d'un processus d'intégration dans un autre type d'enseignement en secondaire (un enfant dyspraxique pourrait être suivi par le T4, un enfant dysphasique pourrait être suivi par le T7...). Ce changement de types se révèle cependant très ardu à réaliser et il faut s'y prendre suffisamment tôt.

Voici un relevé des démarches à réaliser selon une maman d'un enfant dyspraxique fréquentant le primaire ordinaire avec une intégration permanente totale (T8) :

Période de sensibilisation et de perception des "enjeux" - Durant la 5<sup>ème</sup> primaire de l'enfant

Être informé des journées portes ouvertes des écoles d'enseignement général non seulement situées aux alentours du domicile, mais également des écoles d'enseignement général pouvant répondre aux besoins spécifiques de notre enfant.

En cas d'intégration durant le primaire, être informé des possibilités d'intégration en secondaire et recevoir des informations sur les journées portes ouvertes des écoles spécialisées (si elles existent).

Les journées portes ouvertes sont importantes dès la cinquième primaire, car cela permet aux parents de pouvoir se faire "une liste" des écoles potentielles et par la suite de commencer à discuter sur les points importants pour une intégration de l'enfant dans l' ou les école (s) choisie(s). Pour les directions, cela leur permet d'avoir une meilleure perspective des demandes d'intégration à venir.

Ce tour des écoles est important à faire quand l'enfant utilise un matériel bien spécifique.... et l'usage de l'ordinateur est encore exceptionnel voire interdit pour certaines écoles.

Période des démarches proprement dites : Fin de 5<sup>ème</sup> primaire - premier trimestre de la 6<sup>ème</sup>

C'est lors d'une réunion organisée par l'école spécialisée qui suit notre fils en intégration que nous avons appris qu'il était peut-être possible de faire une intégration d'un autre type ... et de ne plus rester sur le fait que "le type 8 n'existe pas en secondaire". Donc s'il n'y a pas de journées portes ouvertes en école spécialisée, ce type de réunion est intéressant pour connaître les projets pédagogiques de ces écoles spécialisés et les liens qu'ils peuvent avoir ou non avec des écoles d'enseignement général.

Bémol : cette réunion a eu lieu en décembre... Ce serait peut-être mieux de l'avoir plus tôt dans le trimestre au vu du nombre d'acteurs à réunir autour de la table par la suite.

Concertation entre les acteurs concernés : Premier trimestre de la 6<sup>ème</sup> primaire

Quand il y a un enfant en intégration depuis plusieurs années et qu'il arrive en 6<sup>ème</sup>P, je pense qu'il faut au minimum une réunion durant le premier trimestre de l'année scolaire où toutes les parties prenantes se rassemblent autour de la table avec les parents. Ce serait une sorte de PIA "spécial 6<sup>ème</sup>" qui doit être tenu pour réfléchir au passage vers le secondaire. Cette réunion permettrait aux parents d'expliquer aux personnes qui ont suivi l'enfant pendant l'intégration ce qu'ils souhaitent ou souhaiteraient mettre en place pour leur enfant en secondaire. Lors de cette réunion, les parents pourraient aussi recevoir des informations précises sur ce qui est possible, être informés des formalités administratives et de leurs échéances. Une fois que les parents ont pu regarder, réfléchir, il faut mettre en oeuvre ce qui est nécessaire pour réaliser l'intégration en secondaire si elle est envisagée et souhaitée.

En fait, il faut permettre aux parents de l'enfant de profiter du premier trimestre de la 6<sup>ème</sup> primaire pour rencontrer les personnes en charge de l'intégration dans l'école secondaire spécialisée. Il est important que l'école spécialisée puisse discuter avec la direction de l'école d'enseignement secondaire général, que des bilans

complémentaires puissent être effectués si nécessaire. Il faut aussi consacrer du temps à rencontrer les CPMS des niveaux primaire et secondaire ... et vice versa, c'est-à-dire que les personnes qui encadreront l'enfant puissent avoir suffisamment de temps pour interpeller les parents, l'enfant, les directions, ... C'est à ce niveau que nous avons le plus pataugé ... : qui est chargé de quoi ? Quels documents doit-on avoir ?, Qui doit délivrer cette attestation ?, Quels sont les minimums requis pour qu'une école d'enseignement général accepte l'intégration (que ce soit des documents officiels mais également plus officieux : mieux vaut savoir dans quel jeu réel on se situe, pour prendre une décision en toute connaissance de cause).

### Le moment de la décision

Si les phases précédentes ont pu se dérouler dans les temps, la décision devient plus facile. En effet, lorsque les parents reçoivent le formulaire unique d'inscription, il ne "resterait" plus qu'à prendre contact avec l' (ou les) école(s) envisagée (s) et à discuter à propos des dernières formalités à mettre en œuvre pour que tout soit prêt au plus tard pour le dernier jour des inscriptions.

En effet, pour bénéficier de la priorité « élève à besoins spécifiques » et pour qu'elle soit prise en compte au moment du classement, un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement secondaire en concertation avec l'équipe éducative doit être établi pour le 4 mars 2016<sup>1</sup> au plus tard.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant :

- 1° l'accord du chef d'établissement ;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur ;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;

<sup>1</sup> Rentrée scolaire en septembre 2016

5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Le PIA du second trimestre doit donc être une réunion de confirmation et de rédaction des derniers documents : il n'est plus question à ce moment-là de demander ou de prévoir des entretiens avec l'enfant ou ses parents ni de demander des tests complémentaires. Dès lors, ce PIA doit être prévu au plus tard le mois précédant la fin des inscriptions en secondaire.

L'important est qu'au premier jour de la période d'inscription, l'école secondaire d'enseignement général soit au clair vis à vis de l'enfant et des parents. Au clair sur le profil de l'enfant qu'elle va accompagner, au clair sur l'équipe pédagogique qui va encadrer l'enfant au quotidien et au clair sur ce qu'elle va demander (en accord avec les parents) à l'école spécialisée.